

Zonage fibre : communes susceptibles d'intégrer la ZF1 au 1^{er} janvier 2019

(janvier 2018)

Au titre des analyses de marché, l'Autorité régule les tarifs d'Orange sur le marché de gros des offres sur fibre optique dédiée (BL0D). À cette fin, deux zones ont été établies :

- La ZF1 (Zone Fibre 1), regroupant les communes sur lesquelles l'Autorité estime que la concurrence s'est suffisamment développée, et sur laquelle Orange n'est plus soumis à une régulation tarifaire ;
- La ZF2 (Zone Fibre 2), regroupant les communes restantes, et sur laquelle Orange est soumis à des contraintes de non-excessivité et de non éviction sur le marché gros concerné.

La ZF1 est définie par un ensemble de 3 critères qui doivent être simultanément remplis:

1. la densité d'établissements de plus de 10 salariés dans la commune est supérieur à un seuil fixé par les analyses de marché (50 établissements par km² jusqu'à maintenant, mais le seuil devrait être abaissé à 20 établissements par km² à partir de 2019 avec l'adoption de la nouvelle analyse de marché ⁴);
2. le nombre d'accès BL0D avec GTR 4h sur la commune est supérieur ou égal à 50 ;
3. parmi ces accès, pas plus de 50% ne doivent reposer sur une infrastructure appartenant à Orange.

Ce zonage est revu chaque année, et communiqué avec un préavis de 3 mois aux opérateurs. Le zonage pour 2018 est ainsi connu. Toutefois, étant donné l'impact de ces changements de zonage et les demandes des opérateurs, l'Autorité a décidé de publier en sus une liste des communes susceptibles d'intégrer la ZF1 en 2019 afin de donner plus de visibilité aux acteurs concernés. La liste ci-dessous regroupe à cet effet les communes de la ZF2 :

- Remplissant les critères 2 et 3 et possédant une densité d'établissements de plus de 10 salariés par km² supérieure ou égale à 20.
- Remplissant le critère 3, ayant une densité d'établissements de plus de 10 salariés par km² au moins égale à 20 et regroupant plus de 45 accès.
- Remplissant le critère 2, ayant une densité d'établissements de plus de 10 salariés par km² au moins égale à 20 et pour lesquelles la part d'infrastructure d'Orange n'excède pas 55%.

Code INSEE	Commune
06088	Nice
12202	Rodez
14118	Caen
14437	Mondeville
17300	La Rochelle

¹ Voir pour plus de détails la seconde consultation publique sur le projet d'analyse de marché : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/adm-hd-thd-fixe-4-consult-juil2017.pdf

24322	Périgueux
28085	Chartres
31254	Labège
31555	Toulouse
33063	Bordeaux
34172	Montpellier
35238	Rennes
37261	Tours
38151	Échirolles
38421	Saint-Martin-d'Hères
42275	Saint-Priest-en-Jarez
44109	Nantes
44162	Saint-Herblain
45234	Orléans
49007	Angers
54357	Maxéville
59009	Villeneuve-d'Ascq
59346	Lezennes
59378	Marcq-en-Baroeul
59512	Roubaix
59599	Tourcoing
59606	Valenciennes
59646	Wasquehal
62041	Arras
63014	Aubières
63113	Clermont-Ferrand
64445	Pau
65440	Tarbes
67482	Strasbourg
68224	Mulhouse
69029	Bron
69259	Vénissieux
71076	Chalon-sur-Saône
77258	Lognes
77284	Meaux
77288	Melun
77449	Serris
77468	Torcy
78640	Vélizy-Villacoublay
78646	Versailles
91377	Massy
91692	Les Ulis
92023	Clamart
92064	Saint-Cloud
92072	Sèvres
92073	Suresnes
93027	La Courneuve
93051	Noisy-le-Grand
94002	Alfortville

94015	Bry-sur-Marne
97407	Le Port

Communes susceptibles d'intégrer la ZF1 au 1^{er} janvier 2019

Cette liste regroupe ainsi les communes que l'Autorité estime le plus susceptibles de rejoindre la ZF1 en 2019, mais celle-ci reste toutefois purement indicative. En effet, selon le développement de la concurrence et des infrastructures dans ces communes, plusieurs d'entre elles pourraient ne pas intégrer la ZF1 en 2019. De la même manière, certaines communes, non incluses dans cette liste mais où la dynamique concurrentielle s'accélérerait rapidement dans les mois à venir, pourraient être admises en ZF1 dès 2019.